



CAHIER REVENDICATIF

Dans la droite ligne de sa tradition réformatrice, la branche Police Municipale, Sécurité et Prévention Territoriale (**CFTC PM SPT**) entend promouvoir les métiers territoriaux de la sécurité et de la prévention, dans leurs diversités.

Ainsi, pour la première fois, un syndicat nationalement représentatif décide de ne pas privilégier la promotion d'un seul cadre d'emploi, mais porte une thématique et des domaines au sein desquels les synergies sont d'ores et déjà réelles sans que les revendications professionnellement n'aient fait l'objet, jusqu'à ce jour, d'une synthèse exhaustive.

Ainsi, la **CFTC PM SPT** entend défendre et représenter l'ensemble des agents, de toutes les catégories, exerçant au sein de l'ensemble des collectivités territoriales des missions de tranquillité et sécurité publique, de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de prévention des risques majeurs, de lutte contre l'insalubrité ou de mise en œuvre des pouvoirs de police des élus, sur les domaines privé ou public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la prise en compte globale des problématiques est essentielle. Néanmoins, la reconnaissance des spécificités et des problématiques propres à chaque fonction est tout aussi primordiale.

Reconnaître et accepter les différences, c'est également reconnaître la solidarité et la nécessité de chaque pierre d'un mur destiné à stopper localement les inégalités.

Ainsi, la **CFTC PM SPT** revendique :

❖ **Policiers municipaux**

- Tous les grades :
 - Prise en compte des primes dans la retraite ;
 - Bonification de l'âge de départ à la retraite d'un an tous les cinq ans de travail ;
 - ISMF obligatoire avec des taux planchers par catégorie : 20% pour les APM, 30% pour les CDS et 35% pour les DPM.

- Agents de police municipale (catégorie C) :
 - Passage en catégorie B.
 - Retour à trois vrais grades dont deux accessibles à l'ancienneté ;
 - Suppression de l'examen professionnel de CDS pour la généralisation d'un concours interne avec moins de places, mais sans soumission aux quotas ;

Union CFTC Police Municipale Sécurité et Prévention Territoriale (CFTC PM SPT)
85 rue Charlot – 75003 PARIS



cftc.pm.spt@gmail.com



www.cftc-territoriaux.fr



- Chefs de service (catégorie B) :
 - Passage en catégorie A.
 - Suppression de l'examen professionnel de DPM pour généralisation d'un concours interne tous les ans ;
 - Maintien des examens professionnels seulement pour les changements de grades à l'intérieur de la catégorie B ;

- Directeur de police municipale (catégorie A) :
 - Création d'un troisième grade dans le cadre d'emploi ;
 - Création d'un cadre d'emploi de conception et de direction A+ à 3 grades comme les administrateurs territoriaux et les ingénieurs en chef ;
 - Création de galons pour l'ensemble des grades ;
 - Création d'un cadre d'emploi de Directeur Général Adjoint en charge des questions de sécurité disposant de prérogatives judiciaires et doté d'une tenue.

❖ Gardes champêtres

- Passage en catégorie B.
- Prise en compte des primes dans la retraite ;
- Création d'un échelon exceptionnel dans le grade de garde champêtre chef principal ;
- Maintien du cadre d'emploi de catégorie C ;
- Accès à une catégorie A avec maintien des prérogatives judiciaires et d'armement ;
- Ouverture de l'accès à l'utilisation des drones.

❖ ASVP et agents de vidéoprotection

- Création d'une carte professionnelle nationale ;
- Création d'une tenue dotée de grades ;
- Conception d'épreuves d'agents de maîtrise, de techniciens, d'attaché et d'ingénieurs spécifiques à cette spécialité ;
- Possibilité du port de caméras piétons en cas de mission sur le terrain.

❖ Inspecteurs de salubrité et agents en charge de l'application des polices spéciales

- Création d'une carte professionnelle ;
- Création d'une tenue dotée de grades ;
- Conception d'épreuves d'agents de maîtrise, de techniciens, d'attaché et d'ingénieurs spécifiques à cette spécialité ;
- Possibilité du port de caméras piétons lors des missions sur le terrain.

❖ **Agents en charge de la prévention des risques majeurs et de la constitution des réserves communales et intercommunales de sécurité civile**

- Reconnaissance d'une filière métier.

❖ **Agents en charge des conseils communaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance**

- Reconnaissance d'une filière métier ;
- Création d'une assermentation spécifique ;
- Suppression de la possibilité pour un élu d'être coordonnateur du CLS/CISPD (création de la loi Sécurité Globale).

Plus généralement, la **CFTC PM SPT** réclame pour tous les agents une **revalorisation salariale générale**.



Union CFTC Police Municipale Sécurité et Préventions Territoriales (CFTC PM SPT)
85 rue Charlot – 75003 PARIS

 cftc.pm.spt@gmail.com  www.cftc-territoriaux.fr

